

Filigrane



ARRETE DU MAIRE N° 2026-036
portant délégation de fonctions à Philippe BLANDIN, 3^{ème} adjoint au maire

Le MAIRE de la Commune de NOISY LE ROI,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

VU l'élection du Conseil Municipal le 15 mars 2026,

VU l'installation du Conseil Municipal et le procès-verbal de l'élection du Maire du 20 mars 2026 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-20-03-02 du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre des Adjoints au Maire,

VU l'élection de Philippe BLANDIN en qualité de troisième adjoint au Maire le 20 mars 2026,

CONSIDERANT l'utilité, pour la bonne administration locale et une parfaite continuité du service public, de déléguer une partie des fonctions du Maire à Philippe BLANDIN, 3^{ème} Adjoint,

ARRETE

ARTICLE 1 : Philippe BLANDIN, 3^{ème} adjoint, reçoit délégation du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour intervenir en matière de **PATRIMOINE, DE VOIRIE et PROPRIETE DE LA VILLE**.

A ce titre, il sera chargé du suivi de l'entretien du domaine public ainsi que de la planification et de la mise en œuvre des chantiers communaux : patrimoine bâti, voirie publique et propreté urbaine.

Il définira la stratégie de la commune pour l'acquisition et la gestion des véhicules et engins de service, des matériels informatiques et des principaux équipements affectés aux bâtiments communaux, à l'exception des structures de petite enfance.

Il contribuera à la définition du plan pluriannuel d'investissement de la commune pour son domaine.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonction comporte délégation de signature concernant :

- Les courriers et documents relatifs aux domaines de délégation listés à l'article 1.
- Les contrats et les engagements de dépenses relatifs à son domaine de délégation pour des ordres de service et des bons de commande dans la limite de 10.000,00 (DIX MILLE) Euros HT.

ARTICLE 3 : La délégation prend effet à compter du 1^{er} avril 2026. Elle sera transmise au Préfet, affichée et notifiée à Philippe BLANDIN.

ARTICLE 4 : La directrice générale des Services est chargée de l'exécution de cet arrêté qui pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans les deux mois à partir de sa publication.

A Noisy-le-Roi, le 27 mars 2026

Le Maire,
Christophe MOLINSKI

Affiché le :
Notifié le :
Transmis le :
Christophe MOLINSKI, Maire de Noisy le Roi, certifie le caractère
exécutoire du présent arrêté